

### L'ACMISA a pour but de :

- favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques partenariaux déjà existants en soutenant et finançant des projets culturels artistiques et scientifiques présentés soit par des enseignants, soit par des équipes éducatives, ou des groupes formels de lycéens (Comités de Vie Lycéenne), soit par plusieurs établissements et des projets académiques.

**Affaire suivie par**  
**Elisabeth Escande**  
**Directrice du GIP**

Tel 03 88 23 37 35  
Fax 03 88 23 35.90

Mél [elisabeth.escande@ac-strasbourg.fr](mailto:elisabeth.escande@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex

### Aspects pédagogiques

Le projet doit s'inscrire dans le projet d'école, d'établissement et d'académie.

Il doit être fondé sur une démarche caractérisée par la mise en oeuvre de pratiques culturelles, plaçant les élèves dans des situations où s'éclairent l'une par l'autre l'activité, la découverte des œuvres, la rencontre avec des professionnels, l'acquisition de notions et de techniques, et la réflexion.

Il sera élaboré et mené conjointement par l'enseignant ou l'équipe pédagogique et un intervenant culturel reconnu par les membres de l'ACMISA. Le C.V. de l'intervenant est obligatoire.

Il doit donner lieu pour l'enseignant et l'intervenant à une réflexion sur leur propre démarche pédagogique, artistique et culturelle.

Il doit indiquer la démarche d'évaluation prévue.

### Public

Ecoles, collèges, lycées. Le projet doit faire intervenir la totalité d'un groupe classe ou d'autres groupes institués. Il peut-être inter établissements et inter degré.

### Critères de recevabilité

Un projet présenté pour une demande d'aide par l'ACMISA devra initier une activité nouvelle dans l'établissement et en permettre l'approche au plus grand nombre d'élèves possible. Il doit présenter dans l'établissement un caractère innovant.

Il ne peut pas s'inscrire dans les dispositifs nationaux tels que ateliers artistiques du second degré, options facultatives et classes à PAC.

Son financement par l'ACMISA est limité à une seule année scolaire.

### Financement

Le budget fera apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes.

La subvention accordée par le GIP-ACMISA permettra de financer :

- Les interventions des artistes et/ou des professionnels, la demande à l'ACMISA ne peut excéder la limite de 20 heures d'interventions artistiques, quel que soit le nombre de classes concernées.
- Le petit matériel,
- Les éventuels déplacements et les droits d'entrée dans les institutions culturelles qui doivent être de préférence de proximité.

La rémunération des intervenants est calculée sur la base de 47 € l'heure TTC.

Contacts :  
Direction Régionale des Affaires  
Culturelles d'Alsace  
Annely Brussieux-Kohser  
Conseillère éducation artistique  
Tél 03.88.15.57.82  
Mél [annely.brussieux-kohser@culture.gouv.fr](mailto:annely.brussieux-kohser@culture.gouv.fr)

Délégation Académique à l'Action  
Culturelle Rectorat  
Jacques Wallet  
DAAC adjoint  
Tél : 03.88.23.39.16  
Mél [jacques.wallet@ac-strasbourg.fr](mailto:jacques.wallet@ac-strasbourg.fr)

Président François LAQUIEZE

Membres  
Rectorat de l'Académie de  
Strasbourg  
Direction régionale des Affaires  
culturelles d'Alsace  
Ville de Strasbourg  
Ville de Colmar  
Crédit mutuel enseignant Alsace  
Fondation Européenne de la  
Science

Partenaires  
Conseil Général Bas-Rhin  
Conseil Général Haut-Rhin  
Conseil Régional d'alsace

Siret  
186 715 553 00019  
Arrêté préfectoral du  
2 juillet 2001

## **Modalités de rémunération des partenaires**

### Partenariat avec une structure culturelle :

- Une convention doit être passée entre l'établissement ou l'école concernés et la structure culturelle,
- Cette convention doit être approuvée par les conseils d'administration des EPLE,
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'établissement ou l'école.

### Partenariat avec des travailleurs indépendants :

- Si l'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire, la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSAFF et INSEE, n° de SIRET).
- Dans le cas exceptionnel où l'artiste n'est pas rattaché à une association et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

**Les dossiers arrivés après la date limite ne seront pas acceptés.  
Toutes les rubriques devront être remplies.**